

CR DU CONSEIL MUNICIPAL N° 10 du 9 Mars 2021

Membres présents : Bernard FERRET- Nicolas BONDUELLE -Francine DANEL – Nicolas RAYNAL — Sylvain RICOLA — Michel PIERIE — Nicolas TRICHAUD – Sandrine VILLENEUVE- Marie BERGOUGNOUX- Verena VOARINO- Alistair MOON - Gilles FORT – Corinne ROJO — Jacques RIVIEYRAN

Convocation du 3 Mars 2021

Absent (s) (es) excusé (s) (es) : Guilène ANDURAND

Procuration (s) : Guilène ANDURAND à Marie BERGOUGNOUX

Secrétaire de Séance : Sandrine VILLENEUVE

Approbation du compte rendu du conseil N° 9 du 9 Février 2021

1. Détermination du nombre d'adjoints. (Bernard)

Vu les dispositions de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), stipulant que « la fixation du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, lequel détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ».

Vu la décision du Conseil Municipal du 23 Mai 2020 fixant le nombre d'adjoints à trois.

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger, suite au décès de Mme Sandra VICENTE 2ème Adjointe, il est proposé de ne pas procéder à son remplacement en qualité de Maire Adjoint et de réduire le nombre d'adjoints à deux.

Question portée au vote : Pour ou contre la réduction du nombre d'adjoints à deux

Pour	Contre	Abstention
12	0	3

Il n'y a pas donc lieu à un nouveau vote des adjoints. En conséquence l'ordre du tableau du conseil municipal doit être modifié néanmoins, M. le Maire propose au Conseil Municipal de remonter M Sylvain RICOLA au rang de 2ème Maire Adjoint.

2. Approbation des comptes de gestion du budget général 2020 (Bernard)

Les comptes (sur la base de la balance et du grand livre) ont été examinés par la commission et communiqués à l'ensemble des élus (sous format balance), un délai suffisant a été laissé à chacun pour poser et répondre aux questions. Il est proposé de ne pas rentrer dans le détail des lignes comptables et énumérer uniquement les totaux.

Le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Question portée au vote : Pour ou contre l'approbation des comptes de gestion

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

3. Approbation du compte administratif du budget général 2020 (Francine)

Sous la responsabilité de Mme Francine DANEL présidente de la commission finance, qui est chargée par le Conseil Municipal d'examiner le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	650 551.41€	497 902.43€
Recettes	746 402.12€	345 312.17€
Excédent de clôture au 31.12.2020	95 850.71€	-152 590.00€
Excédent reporté de 2019	266 178.81€	128 487.22€
Excédent de résultat au 31.12.2020	362 029.52€	-24 102.78
Restes à réaliser en investissement		
Dépenses		277 380.70€
Recettes		249 618.00€
Solde au 31.12.2020		-27 762.70€
Besoin de Financement		51 865.74€

Explications sur le fonctionnement :

Côté charge : Une baisse des charges de fonctionnement : $\approx 28\ 000\text{€}$ principalement sur la restauration scolaire
 Une hausse des charges de personnel : Principalement due aux remplacements ($\approx 3000\text{€}$ et la partie du personnel recruté pour les travaux de la maison rue des jardins ($\approx 5000\text{€}$)

Une augmentation de l'amortissement des AC Voirie : $\approx 11\ 000\text{€}$: Rappel cette partie est une opération d'ordre dont on trouvera le même montant en recette d'investissement.

Côté recettes : Une baisse des produits des services : manque le retour de l'agglomération non dépensé pour la restauration. $\approx 21\ 000\text{€}$. Pour les Impôts et taxes on notera une progression des droits de mutation (taxe perçue par la commune à chaque transaction foncière) Et une augmentation des dotations : $\approx 13\ 000\text{€}$.

*Ne pas oublier que fin 2019 a été transféré un résultat de fonctionnement provenant de la clôture du budget assainissement pour un montant de $50\ 594\text{€}$ qu'il sera certainement nécessaire de restituer à l'agglomération afin d'équilibrer les restes à réaliser. (Subventions + FCTVA - Remboursement de l'avance de trésorerie ($245\ 000\text{€}$))

Explications sur l'investissement : le budget investissement se termine par un déficit d'investissement de $152\ 590\text{€}$ qui n'a rien d'anormal, en effet il provient pour une grande partie, des subventions dues sur l'aménagement du centre bourg restent à percevoir, au même titre que le retour de FcTVA. Il faut noter $92\ 000\text{€}$ de travaux de réfection voirie réalisés dont $50\ 000\text{€}$ en autofinancement. Ajouté à $33\ 000\text{€}$ d'achat de petits et gros matériel, $28\ 000\text{€}$ de réfection et création de fossés, $10\ 000\text{€}$ d'adressage. Le tout en autofinancement.

*Ne pas oublier comme en fonctionnement qu'il a été transféré un résultat provenant de la section investissement du budget assainissement pour un montant de $141\ 000\text{€}$. Somme qui devra tout ou partie servir à clôturer comptablement les restes à réaliser des opérations en cours avant fin 2019 avec l'agglomération. Mais ce montant est déjà provisionné dans les restes à réaliser du Budget général et par conséquent cela n'a pas d'incidence sur la présentation comptable finale du budget général.

En l'absence de M le Maire, le conseil municipal se prononce pour ou contre le vote du compte administratif 2020

Pour	Contre	Abstention
14	0	0

4. Affectation du résultat de l'exercice 2020 du budget général (Bernard)

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître : Besoin net de la section d'investissement : Estimé à : 51 865,74€

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 51 865,74€ => Report en investissement

Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 310 163,78€ => en report à nouveau de la section fonctionnement

Question portée au vote : Pour ou contre l'affectation des résultats tels que présentés.

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

5. Approbation des comptes de gestion du budget annexe bâtiment locatif 2020 (Bernard)

Le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Question portée au vote : Pour ou contre l'approbation des comptes de gestion

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

6. Approbation du compte administratif du budget annexe bâtiment locatif 2020 (Francine)

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	-27 630.60€	-155 310.81€
Recettes	+29 227.67€	+56 533.17€
Excédent de fonctionnement reporté de 2019		+6 979.70€
Excédent de clôture au 31.12.2020	+1 597.07€	-91 797.94€
Excédent d'investissement reporté de 2019		+3 274.08€
Excédent de résultat cumulé au 31.12.2020	+1 597.07€	-88 523.86€
Restes à réaliser en investissement		
Dépenses		-7 827.27€
Recettes		+73 000.00 €
Solde au 31.12.2020	1 597.07€	+65 172.73€€

En l'absence de M le Maire, le conseil municipal se prononce pour ou contre le vote du compte administratif 2020

Pour	Contre	Abstention
14	0	0

7. Affectation du résultat de l'exercice 2020 du budget annexe bâtiment locatif (Bernard)

	Fonctionnement	Investissement
Excédent de résultat cumulé au 31.12.2020	1 597.07€	-91 797.94€
Excédent d'investissement reporté de 2019		3 274.08€
Restes à réaliser en investissement		
Dépenses		-7 827.27€
Recettes		73 000.00 €
Solde au 31.12.2020	1 597.07€	65 172.73€
Besoin de la section d'investissement		-23 351.13€

Excédent de fonctionnement à capitaliser (R1068) : 1597.07€

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 0.00€

Question portée au vote : Pour ou contre l'affectation des résultats tels que présentés.

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

8. Délibération sur la convention de prestation de service avec la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet vis-à-vis de la compétence assainissement collectif et eaux usées.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération est compétente en matière d'Assainissement Collectif. La Communauté ne dispose cependant pas de moyens propres pour assurer l'exercice intégral de cette compétence en régie. Il est ainsi pertinent de recourir à une prestation de service auprès des communes ayant une organisation interne pouvant assurer certains types de prestations.

Les conditions de mise en œuvre financière et opérationnelle de cette prestation font l'objet de la convention ci-annexée entre la commune de Senouillac et l'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Il est proposé au conseil :

- D'approuver la convention ci-annexée entre la Communauté d'Agglomération et la Commune de Senouillac afin de fixer le cadre financier et opérationnel d'une prestation de service d'Assainissement collectif pour une durée d'un an.
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée, ainsi que de prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Question portée au vote : Pour ou contre la signature de la convention

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

9. Délibération de préemption Le 7 juillet 2020 le conseil municipal par délibération a limité la délégation de préemption au maire en application de l'article L240-1 du code de l'urbanisme les biens dont la valeur dépasse les 200 000€.

Il revient donc au conseil municipal de se prononcer sur la préemption des parcelles B 1777 et 1778 d'une contenance totale de 2885m² comprenant une maison d'habitation de 115m² pour une valeur de 259 500€

Question portée au vote : Pour ou contre la préemption des parcelles citées ci-dessus

Pour	Contre	Abstention
0	15	0

10. Délibération de refus de la fiscalisation de la compétence scolaire et périscolaire

M le Maire rappelle que par décision du 13 mars 2016 la commune de Senouillac a souhaité ne pas transférer la compétence scolaire et périscolaire à l'agglomération. Au motif de l'existence d'une coopération avancée sur les domaines scolaire et périscolaire avec les communes voisines de Labastide de Levis, Fayssac, Cestayrols et Rivières. Ceci sur la base du principe de subsidiarité qui fonde la légitimité de ces communes à vouloir définir un projet éducatif de territoire.

Considérant la volonté de coordonner un dispositif de gestion décentralisé permettant de maintenir de la réactivité dans la prise en charge des problèmes quotidiens.

Considérant que si malgré tout la communauté d'agglomération venait à acter ce transfert de compétence, la commune de Senouillac avait émis la condition de vouloir conserver l'exercice de cette compétence par le biais d'une convention de gestion comme le prévoit l'article L 5124-16-1 du CGCT.

Considérant que lors de la délibération du conseil municipal du 23 octobre 2018, la commune a désapprouvé le rapport de la CLECT au motif que la correction des attributions de compensations ne s'appliquait pas à l'exercice évalué et que la communauté d'agglomération ne pouvait se permettre de manquer de cette trésorerie.

Considérant la conclusion du rapport réalisé par la Ste KPMG à la demande de la communauté d'agglomération faisant état d'un manque croissant de financement de cette compétence évalué à plus de 7 000 000€ sur les 4 ans. Considérant la volonté politique actuelle de l'agglomération Gaillac-Graulhet à compenser ce manque à gagner en transformant le financement de cette compétence du mode attribution de compensation par une fiscalisation directe.

Considérant que les niveaux de services ne sont pas identiques sur le territoire et qu'à l'heure actuelle il n'existe aucun projet concret et abouti tendant à les rendre identiques.

Considérant que sur un principe républicain il serait injuste de faire payer à un même tarif sur un même territoire des services différentes.

Considérant qu'à l'heure actuelle il n'existe aucune volonté et proposition de la part de l'agglomération à faire participer les communes ayant contribué à ce dérapage de dépenses depuis 2018.

Considérant que l'estimation faite par le cabinet KPMG de cette fiscalisation directe entraînerait une augmentation proche de 70€ par foyer fiscal.

La commune de Senouillac s'oppose au projet de fiscalisation de la compétence scolaire et périscolaire par l'agglomération Gaillac-Graulhet

Pour le refus	Contre	Abstention
15	0	0

Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

- **Décision 03/21** Non-préemption des parcelles B2051 (587m²) pour un montant de 45 000€
- **Décision 04/21** Non-préemption des parcelles B2056 (648m²) pour un montant de 45 000€
- **Décision 05/21** Non-préemption des parcelles B1111 (608m²) pour un montant de 160 000€
- **Décision 06/21** Révision par avenant avec réduction des charges locatives pour un local du pôle Santé.
- **Décision 07/21** Révision par avenant au contrat de bail des charges locatives du local boulangerie.

Compte rendu de commission et groupe de travail.

○ Compte rendu du groupe de travail sur la réflexion d'installation de camera à la Suite de la visite sur la commune de Lagrave et l'entretien avec son maire et les services techniques.

Le centre-village souffrait d'incivilités depuis longtemps (dégradations, vols de fleurs, incivilités diverses ...). En 2017, la municipalité a décidé de mettre en place un système de vidéoprotection avec 6 caméras dans le centre. D'après les élus le village a retrouvé sa sérénité depuis et ils projettent l'installation de 3 nouvelles caméras.

-Les images sont transmises en filaire ou par radio à un système central installé en mairie.

-Les enregistrements vidéo sont conservés 8 jours (la durée légale de conservation maximale est 1 mois).

-L'emplacement des caméras a été décidé de concert entre le maire et la société d'installation de vidéo protection que la commune a sélectionné.

- La mise en place d'un système de vidéoprotection nécessite :

- Une autorisation de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

- Une demande d'autorisation auprès de la préfecture avec avis de la gendarmerie.

- Une subvention peut être obtenue auprès du FIPD.

Le tout s'appuie sur un dossier comprenant, entre autres :

- Les données techniques et détaillées du système (nombres, types de caméra, emplacements, zones couvertes, durées de conservation des enregistrements, ...)

- Les motivations du projet (ex : présentation factuelle des différents dégâts supportés par la commune).

Prochaines étapes du groupe de travail Vidéoprotection :

- Prise de contact avec la préfecture (pour les démarches administratives)

- RDV avec la gendarmerie

○ Rallye Automobile, (Nicolas Bonduelle)

Comme les deux années précédentes la commune a été sollicitée par l'association du rallye des côtes du Tarn afin d'autoriser le passage d'une manche de leur compétition en Octobre de cette année.

La décision a été partagée, mais le conseil après en avoir débattu donne son accord. Toute fois le circuit devra être modifié car le tronçon habituel sur sa phase de départ est en très mauvais état. Un autre circuit sera examiné avec l'association.

○ Cinéma, (Guilène)

La Ste Cinécran a contacté la mairie pour connaître sa position sur le renouvellement des séances de cinéma plein air (été 2020). Le conseil se prononce favorablement pour un nombre de séances à définir. Il est important dès maintenant de réserver des dates.

○ **Illuminations de Noël, (Marie)**

Comme prévu la recherche d'équipement d'illumination en période de déstockage porte ses fruits, un devis pour l'achat de 11 drapeaux lumineux est proposé et validé pour un montant environ de 1500€

○ **Aménagement du hameau de Mauriac et son assainissement. (Bernard)**

Grace à l'agglomération Gaillac-Graulhet par l'intermédiaire de fonds de concours et le cadre du dispositif cœur de village, l'agglomération a fait appel aux services du CAUE. L'objectif étant de rechercher une requalification des espaces publics du territoire répondant aux mêmes orientations. Le cabinet de conseil en architecture a rendu son premier rapport et se propose maintenant d'aider la collectivité dans le choix d'un architecte paysager concepteur d'espace. Cela permettra d'élaborer un projet d'aménagement en harmonie avec le paysage environnant, en conciliant des enjeux à la fois touristiques, commerciaux fonctionnels et paysagers.

Un groupe de travail issu d'élus à la fois de la commission aménagement du territoire et cadre de vie devra être constitué afin de suivre ce dossier. Une rencontre avec les riverains pourra être également envisagée.

Se proposent comme volontaire au groupe de travail : Maire, Michel, Gilles, Nicolas R, Nicolas T, Guilène et Bernard.

○ **Assainissement, (Bernard)**

Dans la continuité du sujet ci-dessus, la redéfinition du zonage de l'assainissement collectif de Mauriac est toujours en cours.

Sous la compétence de l'agglomération, mais piloté par la Mairie. La phase d'enquête publique devrait démarrer bientôt,

○ **Restauration scolaire (Bernard)**

Les travaux du restaurant scolaire de Cestayrols amené à servir les repas aux enfants de Senouillac ont bien démarrés. Le bâtiment devrait être livré pour le 5 Avril. Le temps d'une montée en charge et de prise en main du nouveau matériel, il sera dans un premier temps desservi iniquement les cuisines de Cestayrols et Fayssac. La livraison des repas à Senouillac devrait donc démarrer au retour des vacances de pâques.

○ **Photovoltaïque des toitures de l'école (Sylvain)**

Depuis 2018 la commune de senouillac soumet à l'agglomération (usufruitière des bâtiments scolaire) un projet de toiture photovoltaïque. Le projet est en phase de réflexion au niveau de l'agglomération. Toutes fois il n'est pour l'instant étudié que sur un projet de revente totale. Les prix d'achat par EDF OA ne font que baisser alors que le prix de vente lui augmente de façon régulière. Plutôt que de vendre de l'énergie au prix de 0.7ct ou 08ct le KW et de l'acheter par la suite à 0.16ct, Il est proposé à ce stade de réfléchir sur un projet d'autoconsommations collective.

○ **Election des conseillers départementaux et régionaux le 13 et 20 Juin**

Tour de garde

Fin du conseil à 22h50

Prochain conseil : le 13 Avril.

Bernard FERRET	Nicolas BONDUELLE	Francine DANEL	Sylvain RICOLA	Verena VOARINO
Nicolas RAYNAL	Guilène ANDURAND Procuration à Marie Bergognoux	Michel PIERIE	Marie BERGOGNOUX	Sandrine VILLENEUVE
Nicolas TRICHAUD	Alistair MOON	Gilles FORT	Corinne ROJO	Jacques RIVIEYRAN